

IDENTIFICATION DES ANIMAUX MORTS :

Le rôle essentiel des municipalités

Encore trop d'animaux décédés ne sont pas signalés au fichier national I-CAD, ni à leurs détenteurs chaque année. Pourtant toutes les mairies ont un rôle essentiel à jouer pour vérifier l'identification des animaux morts sur la voie publique, pour permettre aux détenteurs d'être informés du décès de leur animal et de faire leur deuil.



Un enjeu humain et de traçabilité

Sur 88 121 animaux identifiés déclarés perdus, seulement 44 679 ont été retrouvés en 2022*. Parmi les 49% restants, combien sont décédés ?

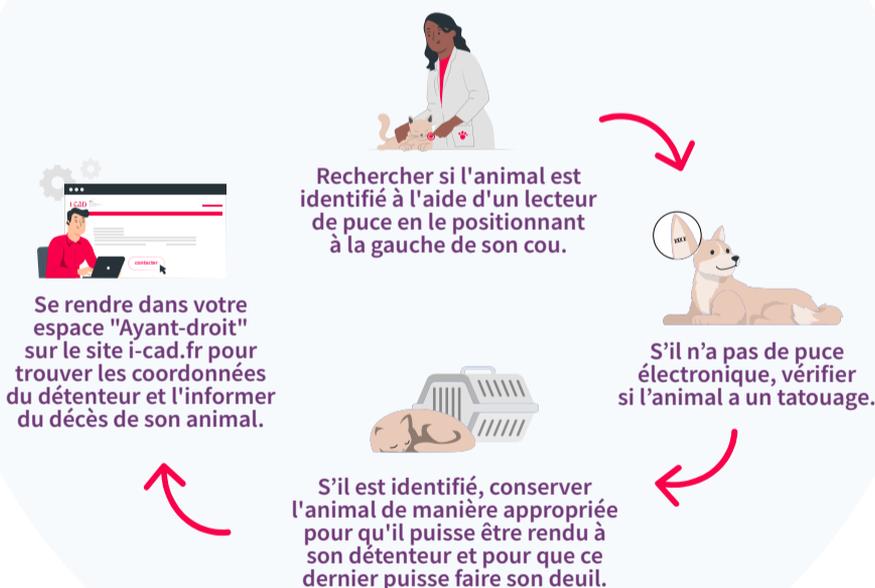
*chats et chiens identifiés, enregistrés dans le Fichier National I-CAD

Pourquoi vérifier l'identification d'un animal est important ?

- L'identification des chiens, chats et furets est une obligation légale (Article L.212-10 du code rural et de la pêche et l'ordonnance 2021-1370).
- Outil de traçabilité, c'est aussi le lien officiel entre un animal et son détenteur.
- L'enregistrement de l'identification auprès de l'I-CAD permet aux mairies de procéder à la vérification de l'identité de l'animal et de contacter son détenteur lorsque l'animal est trouvé - y compris en cas de décès.



Comment vérifier si un animal mort est identifié ?



Gestion des animaux morts sur la voie publique :

-  1 L'arrêté préfectoral qui précise l'identité et les coordonnées du prestataire chargé de l'équarrissage du département doit être affiché dans les mairies du département concerné.
-  2 Au titre de ses pouvoirs de police générale relatifs à la sauvegarde de la salubrité publique, le maire doit en effet veiller à ce que le cadavre d'un animal soit pris en charge par le titulaire du marché de la collecte des animaux morts (Article R. 226-12 du code rural et de la pêche).
-  3 Les agents municipaux doivent être équipés de lecteurs de puces électroniques pour vérifier si l'animal décédé est identifié ou rechercher, le cas échéant, un tatouage.
-  4 Si le détenteur de l'animal n'est pas identifié dans les 12 heures suivant la découverte du cadavre, le maire fait appel au prestataire de l'équarrissage pour l'enlèvement (Article. R. 226-12).